

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_085

Objet : Aide au développement des PME (PME+) - Subvention à la SAS Fromagerie de Flandre sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel

Séance du mardi premier juillet deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mille-vingt-cinq.

Présents (50) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Régis DONDEYNE - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (20) :

Brigitte GALLI à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Philippe GRIMBER - Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Serge LACONTE à Jean-Luc DEBERT - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Michel DUHOO - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Joël VERMEULEN à Laurence BARROIS - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_085

Objet : Aide au développement des PME (PME+) - Subvention à la SAS Fromagerie de Flandre sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel

Créée en juillet 2020, la SAS Fromagerie de Flandre est spécialisée dans la fabrication de fromage. Elle transforme majoritairement le lait de vache de race rouge flamande provenant d'éleveurs situés sur le territoire des Flandres.

Jusqu'à présent, l'entreprise bénéficiait des outils de production et des locaux du lycée agricole du Quesnoy, où elle produit actuellement 5 tonnes de fromages par an.

Ayant atteint sa capacité maximale de production, la SAS Fromagerie de Flandre envisage donc de créer un nouvel atelier sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel.

La création de ce nouvel atelier permettra de développer l'activité de l'entreprise et de réduire l'empreinte carbone en étant à proximité des principaux clients et fournisseurs, limitant ainsi les déplacements.

L'investissement total est de 1 103 800 € et permettrait la création de 7 emplois à 3 ans.

L'outil de production, pour la ligne de fabrication de fromage porte sur 498 100 €.

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide auprès de la Région Hauts-de-France et de Cœur de Flandre aggro.

Au titre du dispositif « PME+ volet 1 » incluant une bonification de 14 000 € pour les 7 emplois à créer, la Région a délibéré en date du 26 juin 2025 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 73 779 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre aggro souhaite accompagner le développement de la SAS Fromagerie de Flandre, en bonifiant de 14 000 € la création des 7 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la région.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date des 08 et 09 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre aggro au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 26 juin 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SAS Fromagerie de Flandre.

Considérant la demande de subvention de la SAS Fromagerie de Flandre adressée à Cœur de Flandre aggro par courrier réceptionné en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la SAS Fromagerie de Flandre au Conseil régional ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre aggro ne pourra être maintenu ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 14 000 € à la SAS Fromagerie de Flandre au titre de la création des 7 emplois annoncés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre aggro et la SAS Fromagerie de Flandre, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 1 juillet 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

